



Procès-verbal
Réunion du conseil d'administration de la Caisse des écoles du 10e arrondissement
Séance du 19/09/2022

Présents :

Monsieur ALGRAIN
Madame FONVIELLE
Madame GIGLIETTA
Monsieur LEROUX
Monsieur MONTLOUIS
Madame PERNOT
Madame SOUILMI

Excusés :

Mme CORDEBARD
Madame DIABY
Madame DUMOULIN
Monsieur FORT
Monsieur GUTTERMAN
Madame LE BRET
Madame LEONARD
Madame MERTANI
Madame RIOUX
Monsieur SBRIGLIO
Monsieur WATTANABE

Madame LILIENTFEDL-MAGRY fait un point sur la situation de la TIAC intervenue le 8 septembre sur l'école Louis Blanc.

Elle informe que suite aux analyses réalisées sur les sachets témoins par les services vétérinaires c'est un staphylocoque présent dans les rillettes de thon/sardines qui est à l'origine de la TIAC.

Tout un chacun pouvant être porteur sain, c'est donc une erreur humaine qui est à l'origine de l'intoxication.

Par précaution, il n'y a plus de production sur le site depuis le 12 septembre, avant même l'interdiction des services vétérinaires.

La production est assurée par le centre de cuisson de Récollets.

La réouverture ne sera permise que suite à des résultats écartant toute présence bactérienne.

1 - Approbation des comptes rendus des PV du 18 mai et du 20 juin 2022

Les comptes rendus sont approuvés à l'unanimité.

2 - Décision modificative portant modification de la dotation d'investissement 2022

Suite au vote par le Conseil de Paris d'une subvention d'investissement de 18.270 € dans le cadre de la sortie du plastique et à des prévisions de dépenses en investissement supérieures au budget voté, il est nécessaire de modifier les dotations en recettes comme en dépenses.

De même, suite à un rapprochement des comptes pour les natures budgétaires d'investissement de la Caisse des écoles avec ceux de la trésorerie, une modification est nécessaire.

Cet ajustement d'écriture est une opération d'ordre demandée par la trésorerie afin de réajuster les dépenses et les recettes.

Madame PERNOT demande si l'argent provient de la section de fonctionnement.

Madame LILIENTFELD-MAGRY répond que non. Cela provient des réserves d'investissement.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3 - Délibération pour l'adoption à compter du 1er janvier 2023 de l'instruction budgétaire et comptable M57 pour le budget principal de la Caisse des écoles par droit d'option

A compter du 01/01/2024, une nouvelle nomenclature comptable interviendra, la M57, en lieu et place d'actuelle M14.

Les natures budgétaires seront affinées et comporteront des sous détails.

En accord avec la trésorerie, les Caisses des écoles souhaitent mettre en œuvre le droit d'option permettant une application de cette nomenclature dès le 1^{er} janvier 2023.

Le passage à la M57 entraîne un coût lié aux évolutions de l'outil informatique de 10.000 €.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4 - Délibération adoptant le Règlement Budgétaire et Financier de la Caisse des écoles du 10^e

Le Règlement Budgétaire et Financier formalise et précise les principales règles de gestion financières qui résultent du code général des collectivités territoriales et du décret GBCP du 7 novembre 2012 portant dispositions budgétaires et comptables publiques relatives aux collectivités locales, applicables aux communes et leurs établissements publics.

Il définit également des règles internes de gestion propres à la Caisse des écoles dans le respect des textes, telles le calendrier budgétaire et les procédures comptables.

La Caisse des écoles n'en avait pas.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5 - Délibération fixant la durée des amortissements

Cette délibération découle de la mise en place de l'instruction M57, qui modifie la nomenclature comptable.

De plus, les amortissements actuellement linéaires et calculés au 1^{er} janvier qui suit l'acquisition seront calculés au prorata temporis à compter du 1^{er} janvier 2023.

Seuls les biens de faible valeur, inférieurs à 700 € T.T.C seront amortis dans l'année qui suit leur acquisition.

La délibération est adoptée à l'unanimité

6 Délibération fixant le régime applicable aux provisions et dépréciations

En raison de la mise en place de la nouvelle instruction comptable, il est nécessaire de préciser les modalités liées aux provisions et dépréciations.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

7 - Délibération autorisant des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

En raison de la mise en place de la nouvelle instruction comptable, il est nécessaire de préciser les modalités liées aux mouvements de crédits, possibles dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

8 - Délibération relative au versement de l'allocation de rentrée scolaire ;

Un bon d'achat spécial Allocation de Rentrée Scolaire (montant inchangé de 65 €) est distribué aux agents pouvant y prétendre : agents titulaires et non titulaires justifiant d'une année d'ancienneté au cours du mois de septembre de l'année de versement au profit de leurs enfants âgés de 6 ans à moins de 18 ans au 1^{er} octobre de l'année considérée

Depuis 2011 cette allocation est versée pour chaque enfant dans la limite de 4 enfants, sans distinction d'indice.

140 enfants sont recensés, pour un montant de 9.100 €

La délibération est adoptée à l'unanimité.

9 - Délibération modifiant la délibération en date du 27/09/2021 créant un poste de responsable des finances-accueil ;

Suite à des observations du contrôle de légalité sur la nécessité de citer dans la délibération, les nouvelles dispositions du code général des collectivités territoriales il est nécessaire de modifier la délibération du 27 septembre créant un poste de responsable finances/accueil.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

10 - Délibération tarifs adultes ;

Suite à la réception d'une nouvelle circulaire interministérielle relative aux taux applicables pour l'attribution de la prestation repas, les tarifs adultes évoluent.

Ils augmentent de 0.09 € pour la tranche A et B.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

11 - Questions diverses.

- Une nouvelle adhésion, triennale, a été enregistrée : Mme Mihaela SCUTARI, dont l'enfant est scolarisé à l'école maternelle Aqueduc.

Madame SOUILMI demande comment les personnes sont informées lorsque leur adhésion prend fin.

Monsieur ALGRAIN rappelle que les informations sur les adhésions ainsi que le règlement intérieur sont transmises lors des réunions des parents d'élus.

- Madame LILIENFELD-MAGRY informe des nouveautés sur le site de la Caisse des écoles.

Les menus ont été modifiés et sont plus complets et transparents : en un clic les familles ont accès à la composition des plats et à leurs allergènes.

Monsieur ALGRAIN réitère sa demande du flash code pour accéder au menu de la cantine de la Caisse des écoles.

- De nouvelles questions sont posées au sujet de la TIAC à Louis Blanc et sur la façon dont les enfants ont mangé durant la fermeture de la production.

Madame LILIENFELD-MAGRY répond qu'à aucun moment il y a eu une rupture du service.

Le lendemain de l'incident, un menu stabilisé a été servi aux enfants, accompagné de chips qui ont fait leur bonheur.

Le portage des repas s'est fait ensuite du centre de cuisson de l'école Parmentier, puis Récollets.

L'équipe de Louis Blanc a bénéficié de formations aux toxiinfections alimentaires, aux risques pathogènes.

Toutes les équipes ont également été réunies le lendemain de la TIAC pour avoir le même niveau d'information et un rappel de vigilance.

La responsable hygiène et qualité du service de la restauration scolaire est intervenue. Elle a rappelé la TIAC et comment réagir.

Monsieur ALGRAIN précise qu'il faut une prise de conscience des équipes et pas une culpabilité.

- Madame SOUIMI fait part du forum des associations du 20^e auquel participe la Caisse des écoles du 20^e qui présente des produits préparés par la Caisse.

Madame LILIENFELD-MAGRY retient l'idée.

- Madame PERNOT demande si des parents se sont manifestés bien que les tarifs n'aient pas augmenté.

Madame LILIENFELD-MAGRY répond qu'actuellement un travail de vérification est fait car beaucoup de parents n'ont pas fait de réservation ni de mise à jour de leur tarif.

- Monsieur ALGRAIN informe que la gratuité accordée aux enfants ukrainiens a pris fin au 1^{er} juillet 2022.

148 repas ont été recensés sur la période Mai/juillet.